



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 10 octobre 2024

Objet : **ACQUISITION DE LA PARCELLE AH N°260 EN PARTIE – RUISSEAU DE CROLLES**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix octobre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Patrick PEYRONNARD, Premier adjoint.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 3 octobre 2024

PRESENTS :

Mmes DUMAS, FOURNIER, FRAGOLA, GRANGEAT, LANNOY, LUCATELLI, QUINETTE-MOURAT, RITZENTHALER, TANI
MM. AYACHE, CRESPEAU, CROZES, FORT, JAVET, LENAIN, PEYRONNARD, POMMELET, RESVE, ROETS

Présents : 19
Représentés : 8
Absents : 2
Votants : 27

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes LEJEUNE (pouvoir à P. J. CRESPEAU), LIZERE (pouvoir à B. LUCATELLI), MONDET (pouvoir à A. JAVET), NDAGIJE (pouvoir à P. LENAIN), RENOUF (pouvoir à D. RITZENTHALER),
M. BONAZZI (pouvoir à P. AYACHE), GERARDO (pouvoir à P. PEYRONNARD), LORIMIER (pouvoir à S. POMMELET)

ABSENTS :

MM. GIRET, KAUFFMANN

M. AYACHE a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2241-1,

Considérant l'engagement de la commune de Crolles dans une démarche de redynamisation du centre-bourg,

Considérant l'objectif de la municipalité de renforcer les trames vertes urbaines, notamment autour du ruisseau de Crolles, par sa mise en valeur et par la création de nouveaux cheminements dédiés aux mobilités douces,

Considérant que cet objectif de renforcement des circulations piétons et cycles passe par l'augmentation des emprises d'espaces publics,

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir un accès au mur sud du cimetière pour en assurer l'entretien,

Monsieur le conseiller délégué à l'aménagement de l'espace public expose aux membres du conseil municipal le fait que la commune a engagé des négociations avec M. et Mme Navarosi, en vue d'acquérir une parcelle de 510 m² environ située entre le cimetière et le ruisseau de Crolles.

Cette parcelle en herbe longe sur environ 70 m le mur sud du cimetière et rejoint la passerelle qui traverse le ruisseau de Crolles pour atteindre le quartier du Soleil. Dans un contexte de centre-ville en cours de mutation, cette acquisition permettra de renforcer la trame verte urbaine continue, en créant une nouvelle interface avec le ruisseau de Crolles et facilitera l'entretien du mur sud du cimetière.

M. et Mme Navarosi ont donné leur accord pour une cession à 18 € / m². Le coût d'acquisition sera d'environ 9 180 euros.

Extrait de délibération n°98-2024 du CM du 10 octobre 2024, page 2

Les frais de géomètre et les frais relatifs au transfert de propriété seront pris en charge par la commune.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- Acquérir la parcelle AH n°260 en partie, pour une contenance d'environ 510 m², auprès de M. et Mme Navarosi,
- Signer tous les actes et documents afférents à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le 10 OCT. 2024
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Le secrétaire de séance
Patrick AYACHE



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.